Nations Unies S/PV.4162



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4162e séance

Mercredi 21 juin 2000, à 10 h 15

New York

Président :	M. Levitte	(France)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Vámos-Goldman
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kasse
	Namibie	M. Gurirab
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/2000/529)

00-49180 (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/2000/529)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kastrup (Allemagne) et M. Talò (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, document S/2000/529.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2000/591, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2000/586, lettre du Portugal datée du 14 juin 2000, transmettant le texte de la déclaration faite à la réunion ministérielle de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Bruxelles les 23 et 24 mai 2000.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est l'un des participants les plus importants au règlement en Bosnie et elle estime important de poursuivre le processus de paix en Bosnie-Herzégovine sur la base d'une application scrupuleuse de l'Accord de paix de Dayton. Telle devrait être l'orientation des activités de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) dont le mandat, nous en sommes persuadés, devrait être prolongé pour une nouvelle année.

C'est précisément dans l'intérêt de la poursuite du processus de paix que nous n'aurons pas d'objection au projet de résolution dont nous sommes saisis et que nous l'acceptons dans les grandes lignes. Cependant, la Russie ne peut pas appuyer ce projet de résolution et, pour la première fois en deux ans, elle a refusé de se joindre aux auteurs du projet puisque les amendements de la Russie sur des questions de principe n'ont pas été pris en compte.

Le paragraphe 5 du dispositif, qui souscrit à la déclaration faite à l'issue de la réunion ministérielle de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Bruxelles les 23 et 24 mai 2000, est pour nous inacceptable.

Comme le Conseil le sait, la Russie s'est trouvée obligée de refuser de participer à cette réunion, car ses organisateurs avaient adopté une approche discriminatoire à l'égard de la République fédérale de Yougoslavie. Cela n'a pas permis à l'un des participants directs – un signataire de l'accord de Dayton – de travailler dans cette instance.

La Russie a refusé de participer à la réunion du Conseil sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Bruxelles. Nous pensons que la Déclaration de Bruxelles n'a pas de valeur, car la réunion du Conseil s'est tenue pratiquement en violation de Dayton.

Nous rejetons catégoriquement les tentatives visant à exclure la République fédérale de Yougoslavie

de tous les mécanismes multilatéraux de règlement dans l'ex-Yougoslavie. Nous avons à plusieurs reprises mis en garde contre le fait que la politique d'isolement accentué et d'imposition d'un blocus contre la République fédérale de Yougoslavie reflète le souhait de certains États, agissant unilatéralement, de bloquer les décisions approuvées par le Conseil de sécurité en matière de règlement. Cette politique est contreproductive et peut avoir de très graves conséquences pour la région des Balkans et les efforts internationaux visant à stabiliser la situation dans cette partie de l'Europe.

En outre, nous avons de sérieux problèmes avec la disposition du projet qui porte de trois à six mois la périodicité de présentation des rapports de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Nous avons dit à l'avance que la Russie serait hostile à d'éventuelles propositions visant à rendre essentielle la présentation des rapports du Haut Représentant. Nous y voyons une tentative d'atténuer la surveillance par le Conseil de sécurité du processus de paix en Bosnie.

En tant que participant à l'Accord de Dayton, la Russie cherchera à le voir intégralement et résolument mis en oeuvre. Nous agirons contre tout effort visant à le réviser ou à le saper et contre toute réduction du rôle du Conseil de sécurité s'agissant d'assurer la stricte application des accords qu'il a approuvés.

Le Président : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2000/591) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Fédération de Russie.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1305 (2000).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine continue d'appuyer le processus de paix en Bosnie-Herzégovine, et c'est dans cet esprit que nous avons voté pour le projet de résolution d'aujourd'hui.

Nous notons que le texte de la résolution contient encore des éléments soutenant la Déclaration de la réunion ministérielle de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, tenue à Bruxelles en mai de cette année. Nous pensons qu'en tant que signataire de l'Accord de Dayton, la République fédérale de Yougoslavie aurait dû être invitée à cette réunion. Isoler et exclure la République fédérale de Yougoslavie n'aidera pas à régler le problème de la Bosnie-Herzégovine ni les autres problèmes des Balkans.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais marquer un seul point : la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine a un travail très important à faire. Elle a besoin de l'appui du Conseil de sécurité et je considère l'adoption de cette résolution comme une illustration de cet appui.

Le manque d'unanimité sur certaines parties de la résolution ne doit pas apparaître comme enlevant quoi que ce soit à l'appui unanime à ce que réalise la Mission des Nations Unies. Le Représentant spécial Klein et son équipe jouissent de notre confiance dans leurs efforts de stabilisation de la Bosnie-Herzégovine, si vitale à la stabilité de la région. Nous voulons considérer le travail futur de la Mission comme ayant une grande valeur aux yeux du Conseil de sécurité, et ce dernier le suivra avec grand intérêt et l'aidera à l'unanimité.

M. Vámos-Goldman (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada voudrait exprimer son ferme appui au travail exceptionnel réalisé par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, sous la direction du Représentant spécial Jacques Paul Klein. Lui-même et son équipe peuvent compter sur l'appui continu de la communauté internationale dans la réalisation de leurs tâches mandatées par le Conseil de sécurité.

L'ONU a un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix Dayton/Paris. À cette fin, le travail du Conseil sur la mise en oeuvre de la paix a un effet sur l'exécution du mandat de la MINUBH. Il est donc approprié que le Conseil de sécu-

rité reconnaisse ce lien dans la résolution adoptée aujourd'hui en soutenant la Déclaration de Bruxelles.

La Canada a pleinement soutenu la décision de ne pas inviter la République fédérale de Yougoslavie à la réunion ministérielle du Conseil sur la mise en oeuvre de la paix, tenue à Bruxelles. Comme nous l'avions dit alors, avec la majorité de nos partenaires du Conseil directeur, le régime de Belgrade, sous l'autorité d'un criminel de guerre mis en accusation, Slobodan Milosevic, a systématiquement cherché à saper activement la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton.

Comme l'a indiqué mon gouvernement à cette réunion, nous attendons avec intérêt le jour où une Yougoslavie démocratique commencera à participer de façon constructive à la mise en oeuvre de la paix dans la région. Hélas, cela ne sera pas possible sous le régime actuel en place à Belgrade.

Nous regrettons que la Fédération de Russie ait décidé de ne pas prendre part à la réunion ministérielle tenue à Bruxelles. Nous avons travaillé avec la Russie pour contribuer à instaurer la paix dans la région et nous espérons pouvoir compter sur sa coopération, en tant que membre responsable du Bureau directeur et contributeur majeur à la Force de stabilisation (SFOR), pour assurer la pleine mise en oeuvre de la Déclaration de Bruxelles.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous regrettons également que la résolution n'ait pas eu un appui de consensus, mais je suis heureux de noter, comme l'Ambassadeur Greenstock, que le rôle de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et son très important effort jouissent effectivement du soutien unanime du Conseil, comme cela doit être le cas. Nous soutenons également et pleinement le Conseil sur la mise en oeuvre de la paix et son rôle dans la mise en oeuvre de Dayton. Son rôle est vital et mérite le soutien du Conseil, comme cela figure dans la résolution.

Mon gouvernement estime que le Conseil ne devrait pas amoindrir son appui au Haut Représentant ou au processus de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix. Nous avons pleinement appuyé la décision du Bureau directeur du Conseil sur la mise en oeuvre de la paix de ne pas inviter la République fédérale de Yougoslavie à sa récente réunion ministérielle de Bruxelles. Nous pensons que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie n'a rien fait depuis qu'il a quitté le Conseil sur la mise en oeuvre de la paix de Madrid en décembre 1998 pour soutenir l'application des Accords de Dayton ou mériter de participer au processus du Conseil sur la mise en oeuvre de la paix.

Le Président : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.